



Non paiement de ma voisine d un compteur électrique commun en mon

Par Maryn07

Bonjour

Ma voisine refuse de me payer sa consommation électrique.

En effet d'un commun accord avec le propriétaire et elle-même le compteur électrique restait à mon nom en échange du paiement de sa consommation grâce à son sous compteur

Tout se passait bien jusqu'au dernier mois précédant notre déménagement. Elle nous a affirmé qu'elle ne paierait pas mais y a t il un moyen de récupérer ce qu'elle me doit?

Par osram

Bonjour,

La revente d'électricité est illégale, donc interdite en ce qui vous concerne.

Par Maryn07

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse. Je ne pensais pas que c'était de la revente puisque c'était sa consommation réelle. Je lui offre donc sa consommation d'électricité? C'était une vieille maison divisée en deux appartements qui consommaient énormément.

Je vous remercie encore pour vos réponses.

Par osram

Chaque locataire doit avoir son compteur d'énergie et doit être libre de choisir son fournisseur.

Même s'il s'agit de sa propre consommation, vous lui faites payer, donc c'est de la revente.

Par vivi2501

il est interdit par la loi de conserver l'unique compteur pour les 2 appartements, et de « revendre » l'électricité à votre locataire, cela s'assimilerait à de la revente d'électricité à un tiers par un particulier (et qui est légalement répréhensible) et ensuite parce que tout bail locatif implique obligatoirement un contrat d'électricité individualisé (et donc un raccordement et d'un compteur dédiés).

Par Henriri

Hello !

Donc Marylin vous n'avez aucun moyen officiel de récupérer l'impayé officieux que vous doit votre ex-voisine. J'espère qu'il n'y a qu'un mois en cause. Et j'espère aussi que dans votre nouvelle location vous n'avez pas accepté une situation identique.

A l'occasion à votre place moi j'informerais éventuellement le locataire qui prendra votre suite de l'irrégularité de la situation (un seul abonnement électricité pour deux logements)...

A+